

CAHIER DES CHARGES

LABEL « ENTREPRISE PARTICIPATIVE »

1. Contexte et objectifs

Mettre en place un label privé distinguant les entreprises petites ou grandes qui ont engagé une action continue pour associer leurs salariés à la marche de l'entreprise.

Sur le modèle de labels publics reconnus et appréciés tel que l'ISR pour les fonds qui regroupent les investissements socialement responsables ou plus généralement le label AB créé pour promouvoir l'agriculture biologique ou encore le label NF qui certifie la conformité d'un produit avec des normes de qualité, le label «**Entreprise Participative**» vient reconnaître les entreprises qui associent leurs salariés à leur performance sous forme de participation, d'intéressement ou d'actionnariat ou encore qui adoptent des pratiques de gouvernance prenant en compte leurs salariés actionnaires.

Pour l'entreprise, l'attribution d'un tel label exprime la reconnaissance d'une qualité entrepreneuriale qui a une valeur pour ses salariés, pour les investisseurs et pour l'environnement institutionnel. Les engagements pris par l'entreprise deviennent un facteur supplémentaire de motivation pour les salariés. Le label est aussi une source de différenciation positive par rapport aux concurrents.

2. Critères d'éligibilité

Pour se voir décerner le label, l'entreprise candidate doit remplir au moins deux des critères suivants :

- Disposer d'un accord d'intéressement : le montant distribué à ce titre doit représenter au moins 5% de la masse salariale en moyenne sur les trois derniers exercices (ou depuis la mise en place de l'accord s'il est inférieur à trois exercices).
- Disposer d'un accord de participation dit « dérogatoire de faveur » offrant aux salariés une prime de participation pouvant être supérieure à celle résultant de l'application de la formule de calcul légale.
- Disposer d'un actionnariat salarié collectif, résultant d'une augmentation de capital réservée, réalisée au cours d'un au moins des trois derniers exercices, d'un plan d'acquisition d'actions ouvert à tous ou d'un plan d'attribution gratuite d'actions datant de moins de trois ans et bénéficiant à l'ensemble des salariés.
- Disposer d'un PEE et/ou PERCO (PEI et/ou PERCOI) pour le(s)quel(s) l'abondement représente au minimum 2% de la masse des salaires des bénéficiaires.

Lorsque l'entreprise candidate dispose d'un effectif inférieur à 50 salariés, le label est décerné si elle répond au moins à un seul des critères ci-dessus.

3. Gestion et gouvernance du label

3.1 Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des demandes d'adhésion s'appuiera sur les autres critères suivants :

Lorsque l'entreprise obtient le label en répondant à deux critères au minimum, il lui est attribué 1 étoile. Lorsqu'elle répond à 3 critères minimum, elle obtient 2 étoiles et enfin, lorsqu'elle répond aux 4 critères, elle obtient 3 étoiles.

Pour les entreprises employant moins de 50 salariés, 1 étoile est attribuée pour un seul critère, 2 étoiles pour 2 critères, 3 étoiles pour 3 critères ou plus.

La mise à niveau du nombre d'étoiles sera effectuée à la demande de l'entreprise, et sur justification de l'évolution de son dispositif.

3.2 Processus de sélection

Les dossiers de candidature des entreprises sollicitant l'attribution du label sont instruits par le comité de sélection qui en vérifie l'éligibilité et délivre ensuite le label.

Le label est attribué pour une durée de trois ans.

3.3 Gouvernance

Le Comité du Label est composé de 5 membres adhérents de FONDACT. Il est présidé par un administrateur de l'Association. Le secrétariat est assuré par l'équipe permanente de FONDACT. Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire.

4. Engagements des entreprises labellisées

Une fois la candidature retenue, les bénéficiaires sont engagés à mentionner le label dans leurs actions de communication et à le mettre en valeur.

La liste des entreprises labellisées apparaît sur le site internet www.entreprise-participative.org, sous une rubrique qui lui est spécifiquement consacrée, cette liste sera actualisée à l'issue de chaque réunion du Comité du Label pour rendre public le nom des nouvelles entreprises labellisées.

D'autres modes de communication pourront être mis en place avec le soutien de partenaires (par exemple BPIFrance).

5. Conditions de renouvellement ou de retrait du label

A l'issue de la période de labellisation, l'entreprise désireuse de conserver le label adresse sa demande à FONDACT www.contact@fondact.org et met à jour, le cas échéant, son dossier des éléments détaillant les évolutions des dispositifs d'intéressement, de participation ou d'actionnariat salarié au sein de l'entreprise.

L'évolution des critères d'adhésion d'origine pourra être prise en compte.

Le retrait du label peut être prononcé en cas de non-respect par l'entreprise des obligations définies dans le cahier des charges.

6. Confidentialité – Données à caractère personnel

FONDACT s'assure que les documents ou informations transmis dans le cadre de la demande de labellisation sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront pas communiqués à des tiers, sauf accord préalable ou si ces informations sont déjà publiques.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du processus de labellisation sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de FONDACT.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

7. Éléments constitutifs du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise et questionnaire de qualification, disponibles sur le site internet, dûment complétés ;
- Mise à disposition des accords d'intéressement, de participation, d'actionnariat et de plans d'épargne mis en place (*uniquement et exceptionnellement sur demande du Comité*) ;
- Indicateurs chiffrés (montant de la RSP, de l'intéressement, mode de répartition, ratio nombre de bénéficiaires/nombre total de salariés, taux d'abondement, % de la masse salariale consacré à chacun de ces dispositifs, salariés actionnaires en nombre et pourcentage (*uniquement sur demande du Comité*)).

Les candidatures sont à adresser **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme de dépôt :

<https://entreprise-participative.org>

* * *